



**ROYAUME DU MAROC**  
Ministère de la fonction publique  
et de la modernisation  
de l'Administration



**CDL-UD(2016)011**  
Or. fr.

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

en coopération avec

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA  
MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION DU ROYAUME DU MAROC**

**Séminaire régional pour les hauts cadres de l'administration  
UniDem**

**“GOUVERNEMENT OUVERT”**

**Centre d'Accueil et de Conférences  
Avenue Essanouabar, HAY RIAD, Rabat, Maroc**

**4 - 7 avril 2016**

**E-GOUVERNEMENT AU SERVICE DE L'OUVERTURE ET DE LA PARTICIPATION**

par

**Mme Katrin NYMAN METCALF (Professeur de droit et technologie, Université de  
Technologie de Talinn ; Directrice de recherche, E-Governance Academy, Estonie)**

# E-gouvernement au service de l'ouverture et la participation

Dr. Katrin Nyman-Metcalf

Avril 2016

# e-Estonia

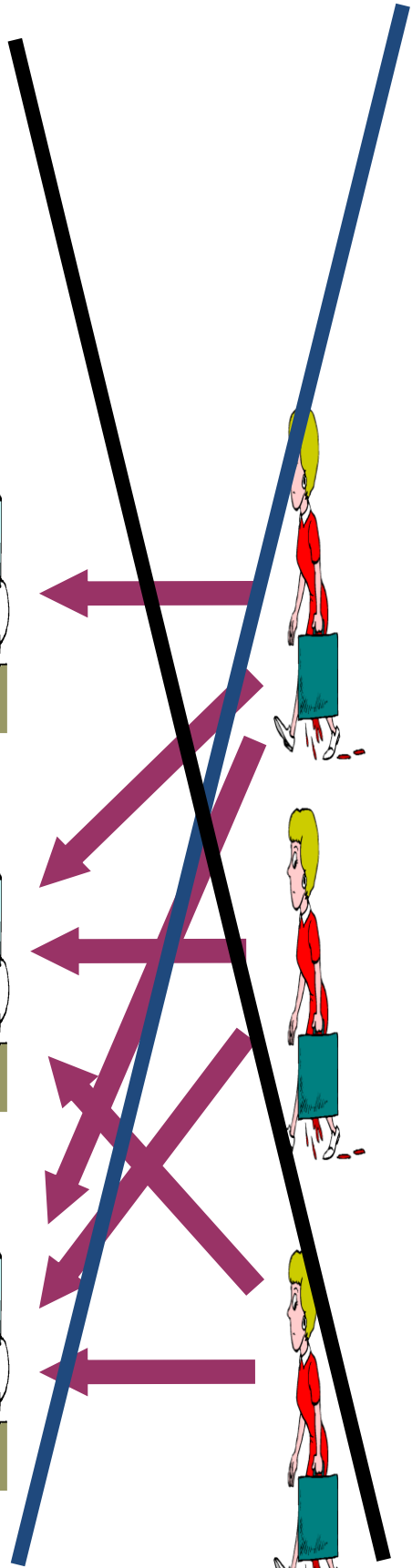
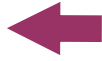


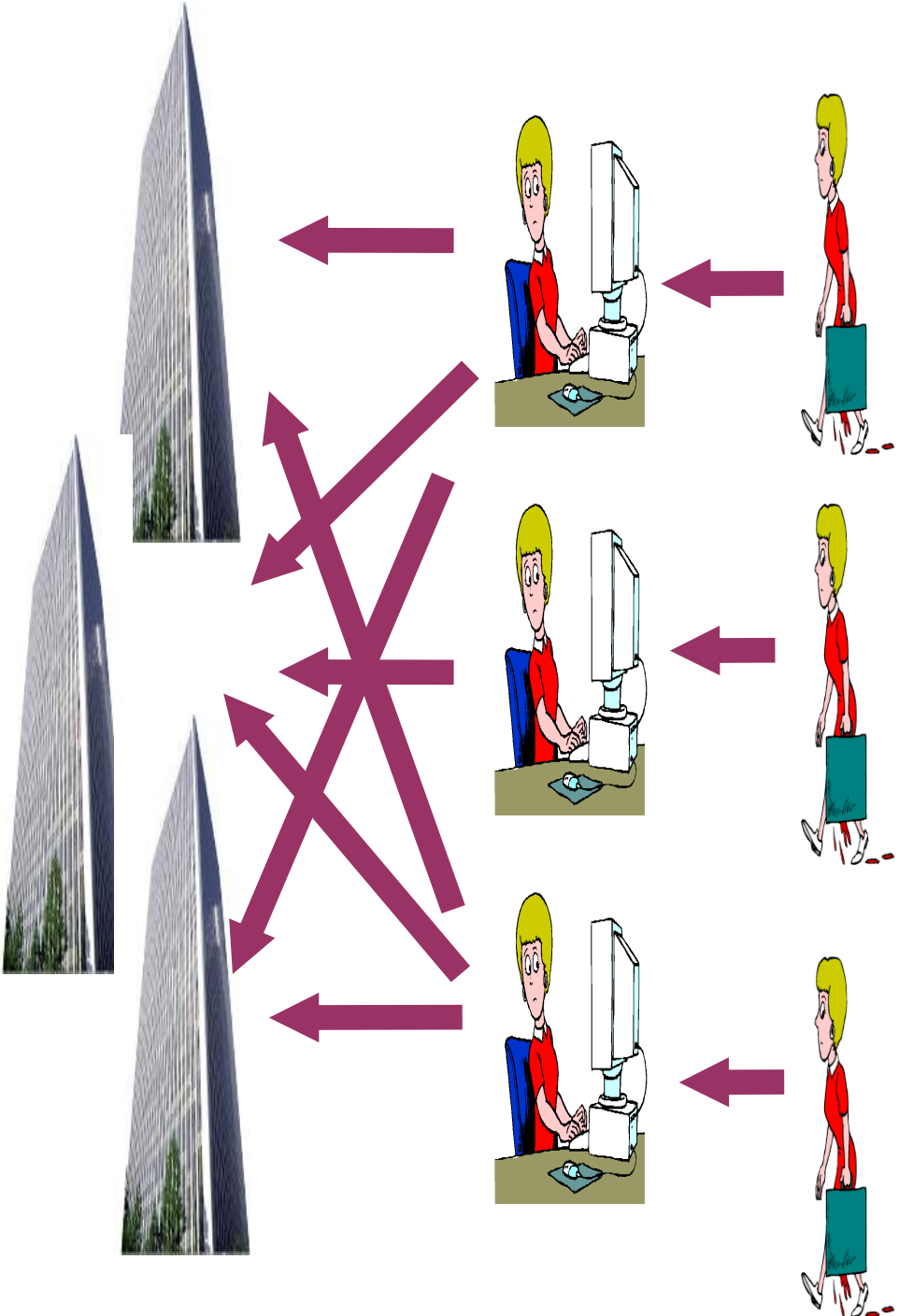
84% of people online + internet everywhere

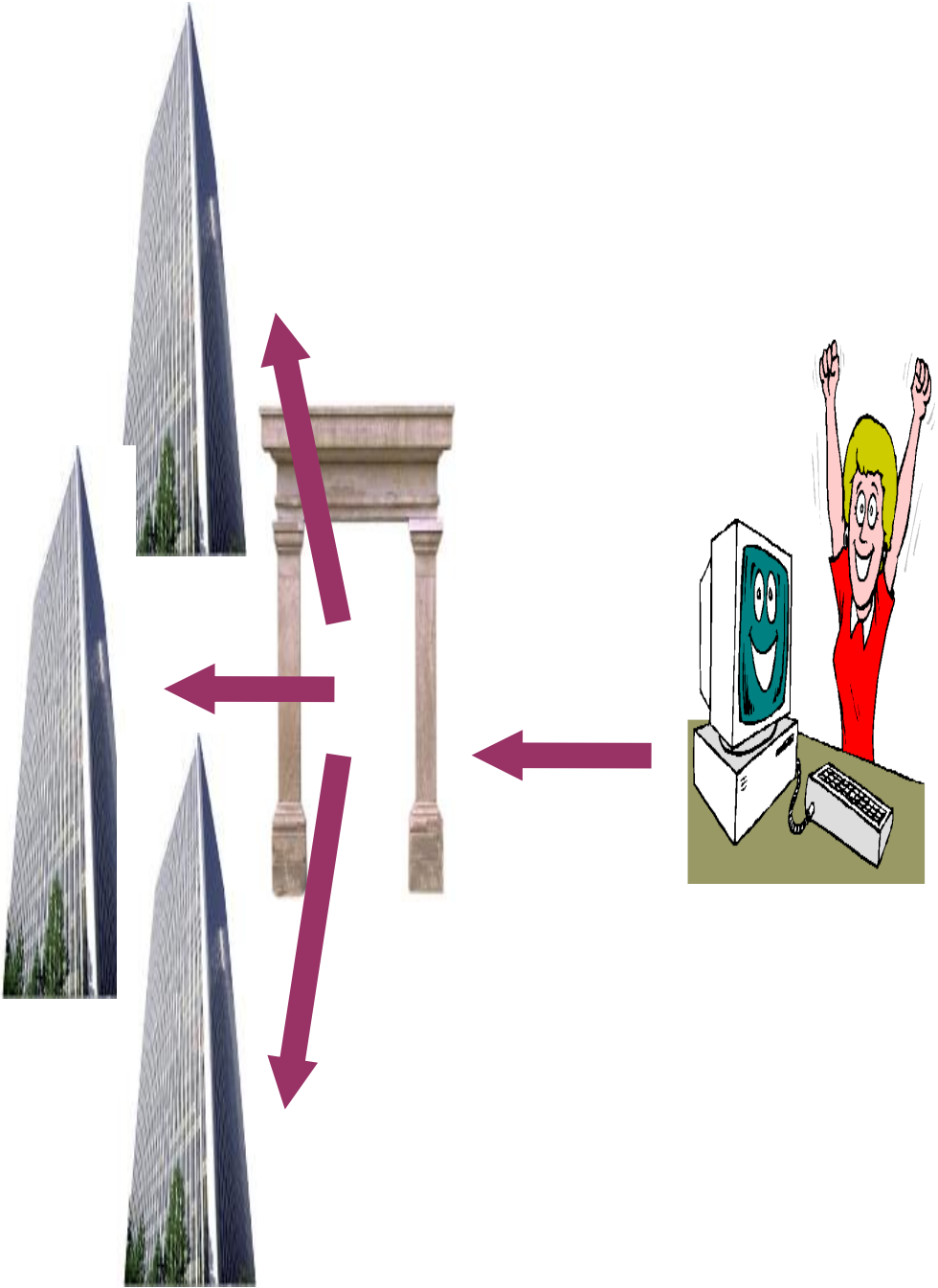


# Qu'est-ce que c'est, l'e-gouvernement ?

- Interactivité (communication entre les particuliers et les autorités, entre les entreprises et les autorités, entre autorités) – services en ligne
- Interopérabilité (des bases de données)







# Les avantages et risques d'e-gouvernement

- **Avantages:**
- Offrir des services publiques de façon intégrée, transparente et sécurisée.
- Rapprocher l'administration à des besoins et attentes de l'utilisateur (des citoyens, des entreprises, l'administration). Interactivité.
- Améliorer l'administration en termes d'efficacité, de qualité et de transparence, par exemple par l'interopérabilité
- **Risques:**
- Une augmentation des risques ou de la perception des risques pour la protection des données personnelles
- L'incapacité d'une majorité des gens d'utiliser (proprement) les services de l'e-gouvernement
- Absence de force légale des transactions de l'e-gouvernement

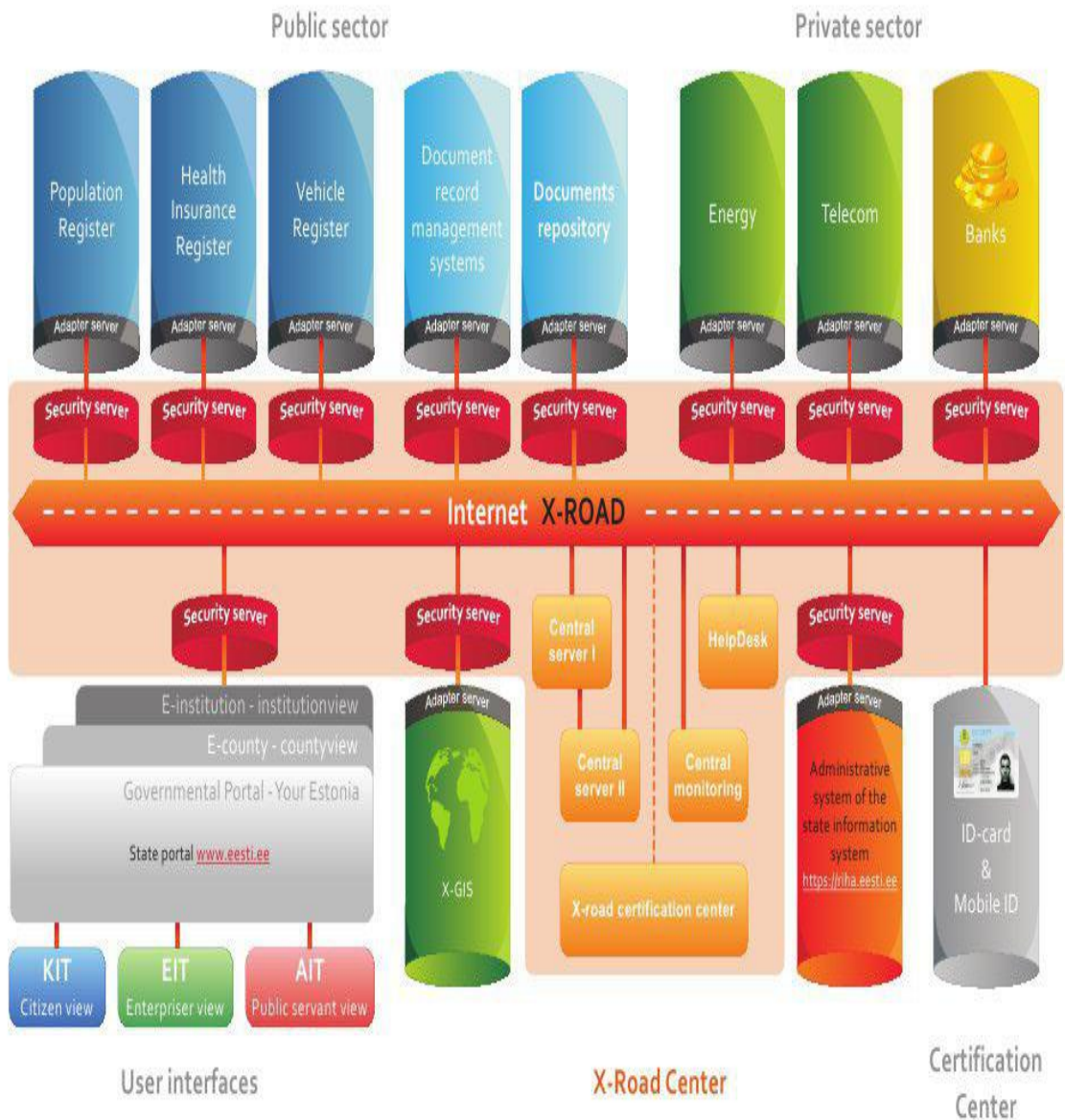


# Comment éviter les risques?

- L'introduction de l'e-gouvernement nécessite des adaptations du cadre législatif - a peu près toutes les catégories des lois peuvent être impliquées
- Il ne faut pas introduire trop de législation spécifique pour éviter des structures parallèles (e-gouvernement – gouvernement traditionnel)
- L'introduction de l'e-gouvernement pose des questions institutionnelles, sociologiques, de gestion: Au delà d'une informatisation de procédures et de processus existants, il faut réévaluer la configuration des services sur la base d'une compréhension du fonctionnement d'une administration publique
- Cela exige une collaboration entre les administrations et autres organismes concernés



## Estonian information system



# e-Services : eesti.ee

For a citizen

For an entrepreneur

For an official

Services A-Z

Role: Jelizaveta Krenjova (48803190312)

Set role

## Services

Descriptions of e-services are available in English, all official forms are in Estonian.



### For a citizen [? Help](#)

- ▶ Benefits for incapacity for work
- ▶ Viewing pension, allowance, benefits
- ▶ Prescriptions
- ▶ Health Insurance and family physician

[View all](#)



### For an entrepreneur [? Help](#)

- ▶ Entering the Register of Economic Activities
- ▶ Notarized documents
- ▶ Company search
- ▶ Activity license search

[View all](#)



### For an official [? Help](#)

- ▶ Entering the Register of Economic Activities
- ▶ Notarized documents
- ▶ Company search
- ▶ Activity license search

[View all](#)



### Services A-Z

[View all](#)

# Services and forms for a citizen

All services

Show me services without target group

Search

Cancel

- ▶ Housing
- ▶ Education and Science
- ▶ Environment
- ▶ Culture and Leisure Time
- ▶ Traffic
- ▶ Family
- ▶ Money and Ownership
- ▶ Travelling
- ▶ National Defence
- ▶ The State and the Citizen
- ▶ Consumer Protection
- ▶ Health Care and Protection
- ▶ Benefits and Social Assistance
- ▶ Work and Employment Relations
- ▶ Foreigners in Estonia and Estonians abroad
- ▶ Legal Aid
- ▶ Official forms
- ▶ Elector's e-card
- ▶ Police e-services
- ▶ Population Register

## For an entrepreneur

## For an official

## Services A-Z



## Housing

- ▶ Master plan application
- ▶ Master plan application (Halanga)
- ▶ Master plan application (Otepää)
- ▶ Movable property registered in the Register of Construction Works
- ▶ Valuation of suitability of construction area

[Show all services](#)


## Education and Science

- ▶ Archival notice - studying
- ▶ Data from the Estonian Education Information System (EHIS)
- ▶ Entering the Admissions Information System (SAIS)
- ▶ Estonian language proficiency examination e-certificate validity control
- ▶ Registering to the Estonian language proficiency examination

[Show all services](#)


## Environment

- ▶ Submitting a forest notice electronically
- ▶ Enter the e-Pria portal
- ▶ Earthwork application (various institutions)
- ▶ Earthwork application (Halanga)
- ▶ Cancellation of organized waste collection (Halanga)

[Show all services](#)


## Culture and Leisure Time

- ▶ Public event permit (Tallinn)
- ▶ Archives of the Estonian Public Broadcasting
- ▶ Allowance application for nonprofit organization (Jõgeva)
- ▶ Report of nonprofit organization allowance usage (Jõgeva)
- ▶ Project application form (Kehtna, Rapla, Raikküla, Märjamaa, Kanepi)

[Show all services](#)


## Traffic

- ▶ Digital technology charts for citizens



## Family

For an entrepreneur

For an official

- ▶ Official forms
- ▶ X-road
- ▶ Authorization
- ▶ Document Exchange Center
- ▶ Housing
- ▶ M-teenused
- ▶ Education and Science
- ▶ Environment
- ▶ Local authorities
- ▶ Culture and Leisure Time
- ▶ Licences and registrations
- ▶ Population Register
- ▶ National Defence
- ▶ The State and the Citizen
- ▶ Structural assistance information system
- ▶ Health Care and Protection
- ▶ Benefits and Social Assistance
- ▶ Transport
- ▶ Work and Employment Relations
- ▶ Work plan service
- ▶ Legal Aid

Services A-Z

# Services and forms for an official

All services  Search Cancel

Official forms

X-road

Authorization

Document Exchange Center



Housing

- ▶ Master plan application
- ▶ Application for cadastral unit division
- ▶ Construction project application
- ▶ Exemption from land tax (Tallinn)

M-teenused



Environment

- ▶ Entrance to Environmental Information systems



Education and Science

- ▶ Archival notice - studying
- ▶ Estonian language proficiency examination e-certificate validity control
- ▶ Results and e-certificate of Estonian language proficiency examination
- ▶ Validity on completing examination on the Constitution and the Citizenship Act of the Republic of Estonia
- ▶ Application to see third person's examination



Culture and Leisure Time

- ▶ Public event permit (Tallinn)
- ▶ Project application form (Kehtna, Rapla, Raikküla, Märjamaa, Kanepi)
- ▶ Sports event permit in Tallinn

Population Register



The State and the Citizen

[Show all services](#)

- ▶ **Housing**
- ▶ Education and Science
- ▶ Environment
- ▶ Culture and Leisure Time
- ▶ Traffic
- ▶ Family
- ▶ Money and Ownership
- ▶ Travelling
- ▶ National Defence
- ▶ The State and the Citizen
- ▶ Consumer Protection
- ▶ Health Care and Protection
- ▶ Benefits and Social Assistance
- ▶ Work and Employment Relations
- ▶ Foreigners in Estonia and Estonians abroad
- ▶ Legal Aid
- ▶ Official forms
- ▶ Elector's e-card
- ▶ Police e-services
- ▶ Population Register

**For an entrepreneur**

**For an official**

**Services A-Z**



# Housing







- ▶ Master plan application
- ▶ Master plan application (Hallinga)
- ▶ Master plan application (Otepää)
- ▶ Movable property registered in the Register of Construction Works
- ▶ Valuation of suitability of construction area
- ▶ Facade restoration and colour scheme design (Tallinn)
- ▶ Submitting a notice of residence
- ▶ Address declaration in PDF format
- ▶ Justified request of the owner of the residential space
- ▶ Submitting a forest notice electronically
- ▶ Query for own data (Population Register)
- ▶ Query of own data and underage children
- ▶ Enter the e-Pria portal
- ▶ Person-related documents in the Register of Construction Works
- ▶ Application for cadastral unit division
- ▶ Query of a cadastre unit on the basis of location
- ▶ Query of a cadastre unit on the basis of cadastre code
- ▶ Constructions located on a land property and registered in the Register of Construction Works
- ▶ Reports from the Immovables register
- ▶ Registered immovables of citizens
- ▶ Cancellation of organized waste collection
- ▶ Cancellation of organized waste collection (Hallinga)
- ▶ Cancellation of organized waste collection (Kose, Kambja)
- ▶ Cancellation of organized waste collection (Pärnu)
- ▶ Exemption from land tax
- ▶ Exemption from land tax for pensioners (Hallinga)
- ▶ Exemption from land tax (Räpina)
- ▶ Tartu city property tax exemption
- ▶ Exemption from land tax for pensioners (Pärnu)
- ▶ Exemption from land tax for the repressed (Pärnu)
- ▶ Exemption from land tax for the repressed (Tallinn)
- ▶ Immovable monument search
- ▶ Ordering an electronic taxable value act
- ▶ Registration applications being processed
- ▶ Application for social housing (Hallinga)
- ▶ Construction project application
- ▶ Construction project application (Hallinga)
- ▶ E-services of the Technical Surveillance Authority
- ▶ Application for data from returned housing register (Tartu)
- ▶ Taxable value acts of land plots in Tallinn
- ▶ Exemption from land tax (Tallinn)
- ▶ Application to take part in colouring campaign (Räpina)

Possibilité d'envoyer des formulaires officielles aux autorités. S'il y a une taxe, on la paie dans son banque en ligne et puis on peut immédiatement continuer avec la transaction.

The image shows a web interface for official forms. On the left is a sidebar with a green header 'Official forms' and a list of links: 'About the service', 'Sent e-forms', 'Send e-forms', and 'Templates'. The main area has a navigation bar with tabs: 'All forms', 'Personal forms', 'Forms of the enterprise', 'Filled forms', and 'About the service'. Below this is a form with three fields: 'Receiver' (a dropdown menu showing '---- Choose ----'), 'Category' (a dropdown menu showing '---- Choose ----' with a list of categories including 'architecture and construction', 'Arhiiviteatis', 'city management', 'culture and sport', 'education', 'Entrepreneurship', 'Environment', 'healthcare', 'Information queries', 'Messages', 'Officer forms', 'other correspondence', 'Social benefits', and 'Tallinn'), and 'Name' (a text input field). To the right of the 'Name' field is a button with a circular arrow icon and the text 'All forms'.

# e-dossier (Cour de Justice)

- Système d'information en ligne, permettent les parties et leurs représentants d'envoyer des documents électroniquement et de suivre les procédures leur concernant.
- On accède le système avec carte d'identité ou identité mobile. On peut seulement accéder les procès a lesquels on est directement lie





AVALEHT KKK VORMID JA KASULIKUD VIITED EKSPERTIDE TUTVUSTUS

### Hea külastaja!

Veebleht aitab Teil leida vastuseid igapäevaelu õigusküsimustele ning ka dokumendivormide näidiseid. Soovitame otsida vastust oma õigusküsimusele esmalt küsimuste ja vastuste rubriigis. Täiendame neid teemasid pidevalt, arvestades külastajate eelistusi ja soovide. Kui Te aga sealt lahendust ei leia, võite esitada küsimuse foorumis, kus Teile vastavad Eesti Juristide Liidu juristid.

Veeblehte haldab alates 01.05.2014 Justiitsministeeriumi toel Eesti Juristide Liit.

### Tasuta õigusnõu

Sõna: Märksõna  
Liik: Kõik  
Kuupäev: pp-kk-aaaa - pp-kk-aaaa  
**Otsi**



MUL ON KÜSIMUS TÖÖSUHETE KOHTA



MIDA TEHA, KUI OLEN VÕLGU?



MIDA TEHA, KUI MULLE OLLAKSE VÕLGU?



MUL ON KÜSIMUS LEPINGUTE ASJUS



MUL ON KINNISVARATEEMALINE KÜSIMUS



MUL ON KÜSIMUS PEREKONNASUHEDE TEEMAL



MUL ON KÜSIMUS PÄRMISE KOHTA



MUL ON TARBIJAKAITSEALANE KÜSIMUS



MUL ON KÜSIMUS MAKSUDE KOHTA



MIDA TEHA, KUI PEAN KOHTUSSE PÖÖRDUMA?



KUIDAS EESTI KOHTUOTSUST VÕI DOKUMENTI VÄLISMAAL TUNNUSTADA?



DOKUMENTI KINNITAMINE JA KASUTAMINE VÄLISMAAL



ETTEVÕTLUSEGA SEONDUV



FOORUM

### Enim loetud teemad

- > Minu suhtes on algatatud täitemenetlus
- > Elatis lapsele
- > Mul on küsimus töösuhete kohta
- > Maksekäsu kinnimenetlus
- > Soovid nõuet sundtähta

### Populaarsemaid teemad foorumis

- > Äripinna üürimine
- > Hagi täiendamine
- > kostja õigusjärgisele esitatud kahjuhüvis
- > Trauma saadud poes
- > Pärmissaadus ??

# Catégories de législation impliquées

- Législation administrative
- Législation procédurale, administrative et pénal
- Accès à l'information
- Protection des données de caractère privé
- Législation sur les technologies d'information (accès à l'internet, responsabilité des fournisseurs d'internet, etc.)
- Législation de concurrence
- Législation sur propriété intellectuelle
- Législation sur l'identité / le signature électronique (normalement il faut de la législation spécifique)

# Qu'est-ce que c'est qu'une signature électronique?



# L'identité numérique (électronique)



- Quel est le rôle d'une signature électronique, et une identification du point de vue juridique ?
  - ***Quand on comprend ça, on peut recréer les éléments nécessaires électroniquement***
- Comment créer ça électroniquement? Il faut de la législation sur les aspects technologiques ainsi que sur l'effet de la signature
- Vérification d'identité numérique/électronique:
  - ***Ce qu'on sait – ce qu'on a – ce qu'on est***

# Signature (ident électronique numérique

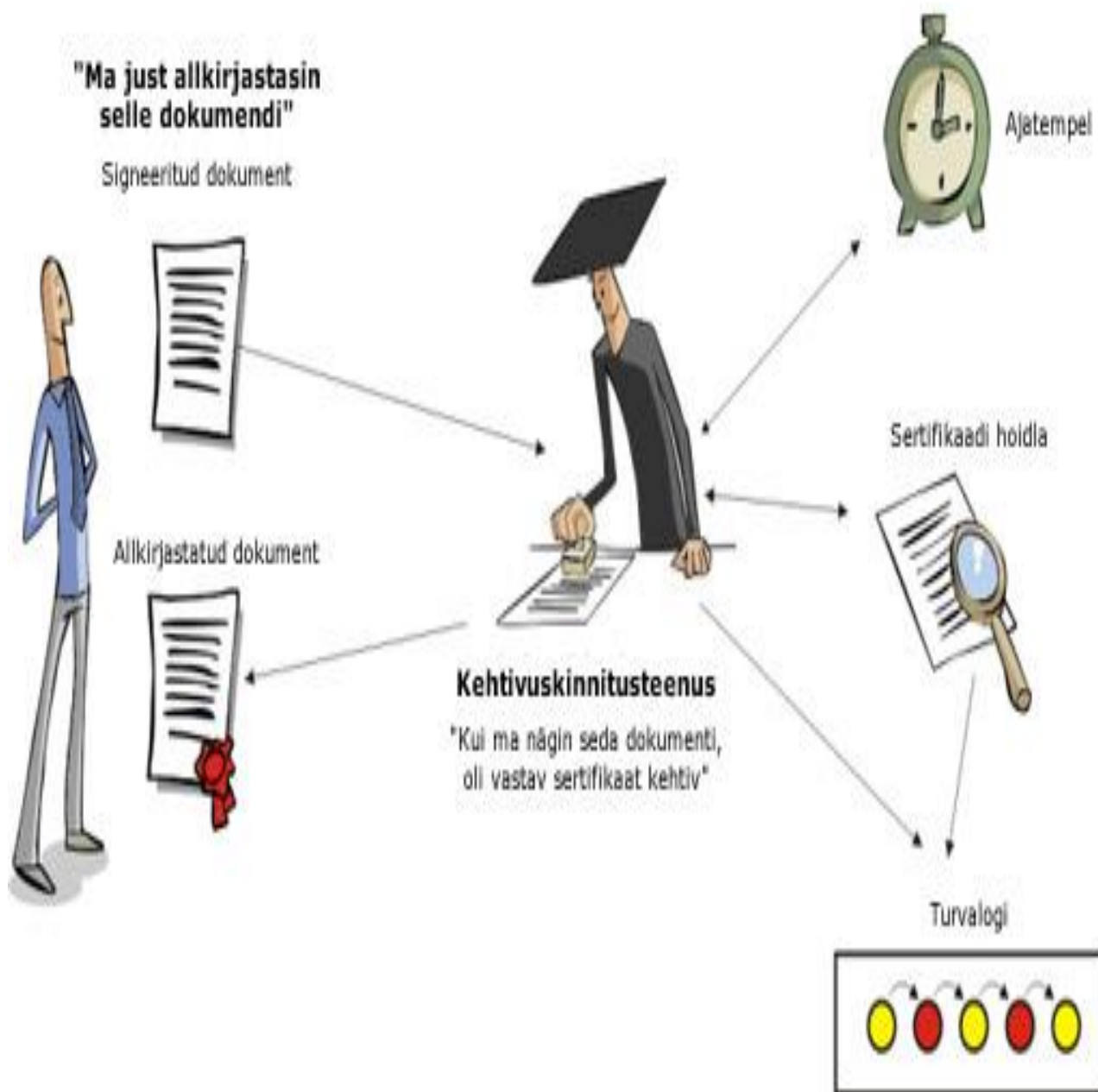


Un système sécurisé de s'identifier  
électroniquement  
(par exemple carte d'identité avec  
puce ;  
système d'identification des services  
bancaires sur l'internet)

Une base de données intégrée  
(accessible aux différentes  
institutions selon leur compétence-  
Accessible au citoyens d'une même  
manière )

« Données de création de signature  
électronique », des données uniques  
qui sont utilisées par le signataire pour  
créer une signature électronique.

# Signature numérique (en Estonie)



# Signature électronique (Règlement 910/2014)

- «Identification électronique», le processus consistant à utiliser des données d'identification personnelle sous une forme électronique représentant de manière univoque une personne physique ou morale, ou une personne physique représentant une personne morale;
- «moyen d'identification électronique», un élément matériel et/ou immatériel contenant des données d'identification personnelle et utilisé pour s'authentifier pour un service en ligne;
- «données d'identification personnelle», un ensemble de données permettant d'établir l'identité d'une personne physique ou morale, ou d'une personne physique représentant une personne morale;

# Signature électronique (Règlement 910/2014)

- « Signature électronique » des données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique et que le signataire utilise pour signer
- « Signature électronique avancée » - une signature électronique qui satisfait aux exigences suivantes:
  - a) être liée uniquement au signataire;
  - b) permettre d'identifier le signataire;
  - c) être créée par des moyens que le signataire puisse garder sous son contrôle exclusif
  - d) être liée aux données auxquelles elle se rapporte de telle sorte que toute modification ultérieure des données soit détectable.



# Signature électronique (Règlement 910/2014)

- « Certificat (qualifié) » - une attestation électronique qui lie des données afférentes à la vérification de signature à une personne et confirme l'identité de cette personne;
- « Prestataire de service de certification » - toute entité ou personne physique ou morale qui délivre des certificats ou fournit d'autres services liés aux signatures électroniques;
- « Produit de signature électronique » - tout produit matériel ou logiciel, ou élément spécifique de ce produit destiné à être utilisé par un prestataire de service de certification pour la fourniture de services de signature électronique ou destiné à être utilisé pour la création ou la vérification de signatures électroniques; service de confiance», un service électronique normalement fourni contre rémunération qui consiste:
  - a) en la création, en la vérification et en la validation de signatures électroniques, de cachets électroniques ou d'horodatages électroniques, de services d'envoi recommandé électronique et de certificats relatifs à ces services; ou
  - b) en la création, en la vérification et en la validation de certificats pour l'authentification de site internet; ou
  - c) en la conservation de signatures électroniques, de cachets électroniques ou des certificats relatifs à ces services;

# Signature électronique (numérique)

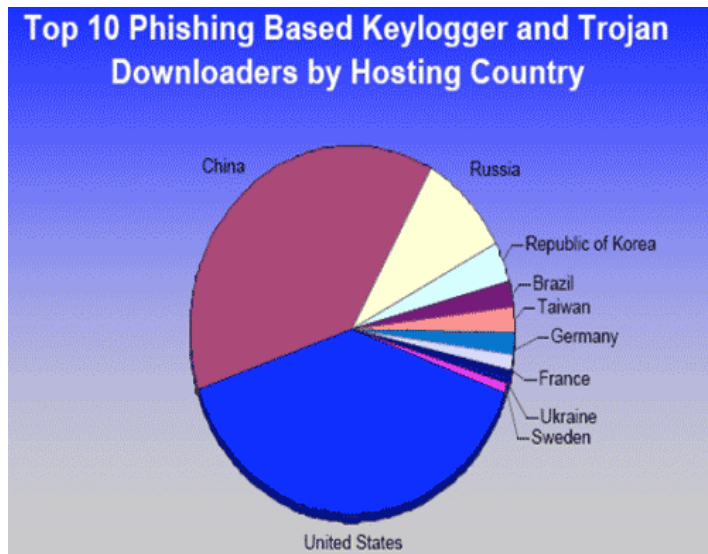
- Effets juridiques des signatures électroniques doivent être règlementées (loi).
- Règlement 910/2014 (Article 25)
- 1. L'effet juridique et la recevabilité d'une signature électronique comme preuve en justice ne peuvent être refusés au seul motif que cette signature se présente sous une forme électronique ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences de la signature électronique qualifiée.
- 2. L'effet juridique d'une signature électronique qualifiée est équivalent à celui d'une signature manuscrite.
- 3. Une signature électronique qualifiée qui repose sur un certificat qualifié délivré dans un État membre est reconnue en tant que signature électronique qualifiée dans tous les autres États membres.

# Signatures numérique: Autres questions juridiques

- Reconnaissance mutuelle de les signatures numériques/électroniques et les systèmes de vérification (dans une pays et entre les pays)
- Accès au marchés
- L'effet légale des signatures: il faut qu'ils sont incorporées dans toutes les lois pour vraiment remplacer les signatures traditionnelles



# Risques avec les signatures électroniques



- Usurpation (vol) d'identité, escroquerie
- La technique de l'hameçonnage (phishing) vise à tromper l'internaute en simulant un vrai site pour lui soustraire des données ou codes d'accès. Généralement, munis de ces informations personnelles, les voleurs les utilisent pour utiliser frauduleusement des comptes existants, ouvrir de nouveaux comptes, obtenir frauduleusement des allocations, frauder en matière de soins de santé (très commun aux Etats Unis).

# Protection des données

- La protection des données personnelles est une question essentielle dans la société moderne, pas lie uniquement au traitement automatique des données mais en processus de changement du aux technologies
- Les progrès des technologies de l'information facilitent considérablement le traitement et l'échange des données
- Le droit à la vie privée est un droit de l'homme
- Les progrès des technologies de l'information et l'établissement d'une société de l'information ne doivent pas compromettre la protection des droit de l'homme ou le sens de sécurité des gens
- Les structures d'implémentation sont très importantes

# Législation + mesures techniques + mesures d'organisation

- Le traitement automatisé des données ne change pas la situation juridique - change les situations qu'il faut évaluer et réguler
- La protection des données exige que des mesures techniques et d'organisation appropriées soient prises, tant au moment de la conception qu'à celui de la mise en œuvre du traitement, en vue d'assurer en particulier la sécurité et d'empêcher ainsi tout traitement non autorisé
- Il faut être spécialement vigilante en ce qui concerne des données de caractère sensitive: des données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données relatives à la santé et à la vie sexuelle

# Principes de protection des données à caractère personnel

- Tout traitement de données à caractère personnel doit être effectué licitement et loyalement à l'égard des personnes concernées
- Il doit porter sur des données adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités poursuivies
- Ces finalités doivent être explicites et légitimes et doivent être déterminées lors de la collecte des données; que les finalités des traitements ultérieurs à la collecte ne peuvent pas être incompatibles avec les finalités telles que spécifiées à l'origine
- Le traitement ultérieur de données à caractère personnel à des fins historiques, statistiques ou scientifiques n'est pas considéré en général comme incompatible avec les finalités pour lesquelles les données ont été auparavant collectées, pourvu que les États prévoient des garanties appropriées

# Accès a l'information (électronique)

- ▶ Normalement ce n'est pas nécessaire d'avoir de la législation spécifique pour l'information électronique – le contenu et pas le forme décide les principes de l'accès - mais c'est possible qu'il faut introduire des règles pour faciliter l'accès électronique
- Des restrictions aux droits d'accès et d'information peuvent être prévues par l'État dans la mesure où elles sont nécessaires à la sauvegarde, par exemple, de la vie privée des gens, de la sûreté de l'État, de la défense, de la sécurité publique, d'un intérêt économique ou financier important, ainsi qu'à la recherche et à la poursuite d'infractions pénales ou de manquements à la déontologie des professions réglementées
- Toute restrictions doit être nécessaire dans une société démocratique, réglé par loi et proportionnelle



# Principes de protection des données personnelles

- Pour être licite, un traitement de données à caractère personnel doit être:
  - fondé sur le consentement de la personne concernée
  - nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat liant la personne concernée, ou au respect d'une obligation légale, ou à la réalisation d'un intérêt légitime d'une autre personne
  - nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, à condition que ne prévalent pas l'intérêt ou les droits et libertés de la personne concernée
  - effectué en vue de protéger un intérêt essentiel à la vie de la personne concernée
  - Le traitement de données à caractère personnel à des fins de journalisme ou d'expression artistique ou littéraire, notamment dans le domaine audiovisuel, doit bénéficier de dérogations ou de limitations de certaines dispositions de protection dans la mesure où elles sont nécessaires à la conciliation des droits fondamentaux de la personne avec la liberté d'expression, et notamment la liberté de recevoir ou de communiquer des informations

# Données à caractère personnel

- «Données à caractère personnel»: toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée); est réputée identifiable une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale;
- «Traitement de données à caractère personnel» : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction;
- «Fichier de données à caractère personnel» : tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique

# Personne identifiée - identifiable

- Les principes de la protection doivent s'appliquer à toute information concernant une personne identifiée ou identifiable
- Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens susceptibles d'être raisonnablement mis en œuvre, soit par le responsable du traitement, soit par une autre personne
- Les principes de la protection ne s'appliquent pas aux données rendues anonymes d'une manière telle que la personne concernée n'est plus identifiable - codes de conduite peuvent être un instrument utile pour fournir des indications sur les moyens par lesquels les données peuvent être rendues anonymes et conservées sous une forme ne permettant plus l'identification de la personne concernée

# Les bases des données

- ▶ Une base des données intégrée (accessible aux différentes institutions selon leur compétence)
- ▶ Les citoyens ne sont pas obligés de donner les mêmes informations plus qu'une fois
- ▶ L'interopérabilité doit être réglé, par exemple dans la loi sur l'accès à l'information
- ▶ Qui est responsable pour l'information? (collectionner, vérifier, partager, etc.)
- ▶ Comment peut on établir (terminer) une base des données?
  - ▶ Questions d'organisation, de structures
  - ▶ Coordination technique et structurelle
  - ▶ Des documents nécessaires

# Régulations et jurisprudence

- Les régulations complètent les lois, donnent plus des détails, explique par exemple le terminologie, expliquent comment donner permission aux traitement des données personnelles
- Le jurisprudence (des cours de justice, des commissionnaires, d'instance de protection des données etc.) permet de définir les exceptions